

## Conditions générales d'abonnement d'ALLPLAN Schweiz AG

(Version : 01/07/2021)

### 1. Domaine d'application

1.1 Les présentes conditions d'abonnement s'appliquent à l'ensemble des contrats d'abonnement à un logiciel (« **Contrat d'abonnement** ») conclu entre ALLPLAN Schweiz AG (« **ALLPLAN** ») et le client (« **Client** »). Le Contrat d'abonnement est conclu en tant que (i) contrat d'abonnement « général », (ii) contrat d'abonnement « stagiaire (internship) » ou (iii) contrat d'abonnement « entrepreneur (start-up) / formation (apprentissage) » et comprend pour chaque type de contrat la mise à disposition du logiciel faisant l'objet du contrat (« **Logiciel** ») au Client via un téléchargement sur Internet. Sauf disposition contraire, les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des contrats d'abonnement susmentionnés.

1.2 En ce qui concerne les services Serviceplus, les conditions relatives à Serviceplus d'ALLPLAN s'appliquent en plus des présentes conditions. En cas d'opposition, les présentes conditions priment les conditions relatives à Serviceplus.

1.3 Les conditions générales de vente divergentes, contraires ou complémentaires du Client font partie intégrante du contrat uniquement si et lorsqu'ALLPLAN a expressément approuvé leur validité par écrit. Cette exigence de validation s'applique également lorsqu'ALLPLAN fournit les prestations sans réserve en connaissance des conditions générales de vente du Client.

### 2. Frais d'utilisation et conditions de paiement

2.1 Le Client s'engage à régler les frais d'utilisation définis au Contrat d'abonnement. Les frais d'utilisation sont facturés à l'avance pour la durée convenue du contrat et sont dus à l'octroi dans les 30 jours suivant la date de facturation.

2.2 ALLPLAN peut augmenter les frais d'utilisation définis au paragraphe 2.1 de manière appropriée et raisonnable, mais au maximum de 3 %, une fois par année civile moyennant un préavis écrit de trois (3) mois. L'augmentation prend effet au moment de la facturation au début d'une période de calcul ou à la date indiquée dans la communication.

2.3 Les prix d'ALLPLAN s'entendent majorés de la TVA légale.

2.4 En cas de retard de paiement de la part du Client, ALLPLAN est en droit d'exiger les intérêts de retard légaux en tant que préjudice résultant de la mise en demeure en vertu de l'article 104 du code des obligations. ALLPLAN se réserve expressément le droit de faire valoir d'autres dommages. ALLPLAN est en outre en droit, en cas de défaut de paiement du Client d'une partie non négligeable des frais d'utilisation, de suspendre temporairement les prestations contractuelles jusqu'au versement complet des frais d'utilisation.

2.5 Le Client ne peut compenser les créances exigibles d'ALLPLAN que par des contre-prétentions incontestées ou constatées par décision judiciaire.

### 3. Durée et résiliation

3.1 Le Contrat d'abonnement est considéré comme conclu par ALLPLAN par le biais d'une confirmation de commande ou de la fourniture du service contractuel (mise à disposition du Logiciel). Toutefois, le calcul de la durée du contrat ne commence que le premier jour du mois civil suivant la conclusion du contrat.

3.2 La durée du Contrat d'abonnement (« stagiaire (internship) », « entrepreneur (start-up) / formation (apprentissage) » ou « général ») est déterminée conformément au contrat conclu avec le Client.

3.3 Le Contrat d'abonnement « général » est automatiquement renouvelé chaque fois de la période initiale du contrat, sauf s'il est résilié conformément au délai de préavis convenu au Contrat d'abonnement. Les contrats d'abonnement « stagiaire (internship) » et « entrepreneur (start-up) / formation (apprentissage) » prennent fin automatiquement à l'expiration de la durée du contrat initiale.

3.4 Le Contrat d'abonnement peut être résilié par l'une ou l'autre des parties pour un motif valable et sans préavis. ALLPLAN peut notamment résilier le Contrat d'abonnement sans préavis si le Client utilise le Logiciel de manière contraire aux termes du contrat et s'il ne cesse pas cette utilisation malgré un avertissement d'ALLPLAN.

3.5 Toute résiliation doit être effectuée par écrit ou sous forme de texte. Si ALLPLAN fait usage de son droit de résiliation conformément au paragraphe 3.4, le Client est dans l'obligation de procéder à la suppression conformément au paragraphe 11 et ALLPLAN peut exiger du Client des dommages et intérêts pour non-exécution du contrat pour la durée du contrat restante.

3.6 La résiliation du Contrat d'abonnement met dans le même temps un terme au contrat Serviceplus et à l'ensemble des services Serviceplus.

### 4. Obligation de coopération du Client

4.1 Le Client est tenu de sauvegarder les données de manière suffisante afin d'éviter une éventuelle perte de données. Il doit veiller à ce que les données de son projet créées avec le Logiciel soient sauvegardées régulièrement et archivées de manière indépendante sur des supports de données externes afin de prévenir une éventuelle perte de données.

4.2 Dans la mesure où cela est nécessaire à la fourniture des services par ALLPLAN dans le cadre du Contrat d'abonnement, le Client donnera à ALLPLAN l'accès, sur demande, à son matériel et à ses programmes informatiques sur lesquels se trouvent

le Logiciel de manière directe ou par le biais d'une transmission de données à distance. Dans la mesure où cela s'avère nécessaire à l'exécution des services contractuels, le Client indiquera à ALLPLAN par écrit le nom d'une personne responsable qui disposera de tous les pouvoirs de décision, des droits d'accès au système informatique et des procurations nécessaires en vue de l'exécution du contrat.

4.3 Sauf disposition écrite contraire, l'installation du Logiciel relève de la responsabilité du Client.

4.4 Le Client doit protéger le logiciel contre tout accès non autorisé par des tiers en prenant les précautions appropriées, notamment en utilisant un logiciel anti-virus à jour.

4.5 ALLPLAN remplit ses obligations d'information concernant le Logiciel par le biais de publications sur le portail de services ALLPLAN Connect. Les publications nécessaires relatives au Logiciel, ou sur les défauts connus et leurs effets, sont disponibles exclusivement sur Internet. Dans le cadre de son obligation de coopération, le Client est tenu de vérifier régulièrement la zone de service sur ALLPLAN Connect.

### 5. Services facultatifs

Les services fournis par ALLPLAN qui ne sont pas expressément mentionnés dans les présentes conditions d'abonnement sont des services facultatifs fournis par ALLPLAN pour lesquels il n'existe aucun droit légal pour l'avenir, même en cas de renouvellement. ALLPLAN est en droit de mettre à tout moment un terme aux services facultatifs moyennant un préavis de 4 semaines.

### 6. Conditions de licence, utilisation du réseau, décompilation

6.1 Le Logiciel fourni est un secret commercial d'ALLPLAN. En outre, le Logiciel est protégé par les lois sur les droits d'auteur en vigueur.

6.2 Sauf disposition contraire, ALLPLAN octroie au Client une licence unique et non transférable, limitée à la durée du contrat lui permettant d'utiliser le Logiciel objet du contrat conformément aux conditions du Contrat d'abonnement et de la documentation ou du manuel d'utilisation associé (licence autonome conformément au paragraphe 6.3).

6.3 Sauf disposition contraire, le Client est en droit d'installer le Logiciel sur différents ordinateurs. Dans le même temps, l'utilisation n'est toutefois autorisée que sur un seul ordinateur, c'est-à-dire sur un poste de travail à écran à un seul endroit (licence autonome). Si le Client n'utilise plus un ordinateur, et ce pas uniquement de manière temporaire, il doit supprimer complètement le Logiciel de la mémoire de masse de cet ordinateur. Toute utilisation du Logiciel au sein d'un réseau, d'un système informatique multipostes ou via le transfert de données à distance entre plusieurs ordinateurs n'est autorisée que si cela ne permet pas d'utiliser des licences individuelles autonomes simultanément sur plusieurs appareils ou si le Client a acquis les licences correspondantes dans le cadre du Contrat d'abonnement.

6.4 Dans la mesure où il est convenu d'une utilisation sur plusieurs postes, le Client est en droit d'utiliser le Logiciel sur plusieurs ordinateurs moyennant le respect du nombre maximum de postes (utilisateurs) qui peuvent utiliser simultanément le Logiciel défini au contrat. Toute utilisation du Logiciel au sein d'un réseau, d'un système informatique multipostes spécifique ou via le transfert de données à distance est autorisée tant que le nombre maximum convenu de postes (utilisateurs) utilisant simultanément le Logiciel n'est pas dépassé.

6.5 Le Client ne peut reproduire le Logiciel que dans la mesure où la copie est nécessaire à l'utilisation contractuelle du Logiciel. Les reproductions nécessaires comprennent l'installation du Logiciel ainsi que le chargement du Logiciel dans la mémoire de travail. Au demeurant, il est interdit au Client de procéder à des reproductions. Cela vaut également pour la reproduction de parties du Logiciel et de tout ou partie du manuel d'utilisation. Le Client est en droit de créer une sauvegarde du Logiciel.

6.6 Il est interdit de procéder à la retraduction du code du programme en d'autres formes de code (décompilation) ainsi qu'à d'autres types d'ingénierie inverse reproduisant les différentes étapes de production du Logiciel.

6.7 Le Client n'est pas autorisé à louer à des tiers, à leur concéder en crédit-bail ou à leur mettre temporairement le Logiciel, y compris son manuel d'utilisation, à disposition pendant la durée du Contrat d'abonnement. La sous-location, la mise à disposition du Logiciel par le biais d'une Application Service Providing (ASP) ou dans le cadre d'applications de cloud computing à des tiers sont interdites.

6.8 Le Client n'est pas autorisé à supprimer ou à modifier les mentions relatives aux droits d'auteur, les numéros de série ou d'autres caractéristiques du Logiciel servant à l'identification.

### 7. Droits de propriété de tiers

7.1 À la connaissance d'ALLPLAN il n'existe pas de droits de propriété de tiers qui entravent l'utilisation contractuelle du Logiciel. ALLPLAN décline toute responsabilité en cas de réclamations des clients fondées sur des modifications du Logiciel qui n'ont pas été effectuées par ALLPLAN ou sur des vices juridiques sur le logiciel tiers qui ne fait pas partie du Logiciel.

7.2 Si l'utilisation contractuelle du Logiciel ou d'autres services conformément au

présent contrat est entravée par des droits de propriété de tiers, ALLPLAN aura le droit, dans une mesure raisonnable pour le Client, à son entière discrétion et à ses frais, d'acquiescer des licences et/ou modifier ou remplacer le Logiciel en tout ou en partie. En cas d'échec, le Client est en droit de réduire les frais de manière appropriée ou de résilier le contrat. En cas de vices juridiques minimes sur le Logiciel, toute résiliation est exclue. Toute demande de dommages et intérêts est régie exclusivement par le paragraphe 9.

## 8. Réclamations pour défauts

8.1 Si le Logiciel ou la documentation fourni au Client présente des défauts, le Client doit immédiatement en informer ALLPLAN par écrit. ALLPLAN a le droit, à son entière discrétion, de procéder gratuitement à une rectification ou à un remplacement, ainsi que de fournir un Logiciel plus récent ou un autre service. En cas de Logiciel défectueux, l'exécution ultérieure peut également être effectuée par la mise à disposition d'une solution de contournement, à condition que le défaut soit ensuite complètement corrigé dans le cadre d'une version mise à jour ou d'une nouvelle version du Logiciel. ALLPLAN peut également remplir son obligation de remédier aux défauts en fournissant des informations suffisantes sur la manière d'y remédier. L'évaluation des défauts a lieu au siège d'ALLPLAN. Sur demande et dans la mesure où cela s'avère nécessaire, le Client donnera à ALLPLAN l'accès, sur demande, à son matériel et à ses programmes informatiques sur lesquels se trouvent le Logiciel ou tout autre service de manière directe ou par le biais d'une transmission de données à distance. Si l'accès technique est impossible ou n'est possible que dans des conditions difficiles pour des raisons spécifiques au Client, celui-ci assume les frais supplémentaires qui en résultent.

8.2 Le droit du Client à la correction des défauts est exclu si le défaut ne se reproduit pas ou ne peut être démontré sur la base de résultats générés par une machine.

8.3 Si les défauts survenus sont dus à des circonstances relevant du domaine du Client et dont ce dernier est responsable, la responsabilité en cas de défauts ne s'applique pas. Cela vaut, par exemple, dans le cas de défauts résultant de l'utilisation d'un matériel d'exploitation inapproprié (p.ex. matériel informatique, système d'exploitation, etc.) ou si le Client n'a pas respecté les dispositions des manuels d'utilisation, des conditions d'utilisation ou des conditions d'installation du Logiciel et que cela a engendré un défaut. En outre, la responsabilité en cas de défauts ne s'applique pas si le Client a procédé à des modifications et/ou à des interventions sur le Logiciel, à moins que le Client ne prouve, dans le cadre du message d'erreur, que l'intervention n'était pas à l'origine de l'erreur. Au demeurant, les dispositions légales s'appliquent.

8.4 Si la rectification ou la solution de remplacement échoue de manière définitive malgré deux tentatives de la part d'ALLPLAN, le Client a droit à une réduction des frais d'utilisation ou est en droit de résilier le Contrat de manière extraordinaire. Ce dernier droit n'existe que si les fonctions essentielles du Logiciel sont considérablement compromises par le défaut que subit le Logiciel ou tout autre service.

8.5 À l'exception des demandes de dommages et intérêts, les demandes de garantie fondées sur des défauts matériels sont soumises à un délai de prescription de deux ans ou d'un an si aucun consommateur n'est impliqué dans la transaction. Le délai de prescription commence au moment où le Logiciel est mis à disposition en vue de son téléchargement et où le Client peut y accéder. Cela ne s'applique pas aux défauts dissimulés par dol. Le paragraphe 9.3 définit le délai de prescription des demandes de dommages et intérêts.

8.6 Toute demande de dommages et intérêts est régie exclusivement par le paragraphe 9.

## 9. Responsabilité

La responsabilité d'ALLPLAN, quel que soit le motif juridique, est engagée exclusivement en vertu des dispositions suivantes :

9.1 ALLPLAN assume l'entière responsabilité

- en cas de dol ou de négligence grave,
- en cas de dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé,
- conformément aux dispositions de la loi sur la responsabilité du fait des produits et
- en cas de prise en charge d'une garantie.

9.2 Dans la mesure où aucun cas du paragraphe 9.1 ne s'applique, ALLPLAN n'est responsable d'une négligence légère que si ALLPLAN enfreint une obligation contractuelle dont le respect permet en premier lieu la bonne exécution du contrat avec le Client, dont la violation compromet la réalisation de l'objectif du contrat et dont le Client est en droit d'escompter le respect (obligations cardinales). Dans ce tels cas, la responsabilité est limitée au montant du dommage prévisible et typique d'après le contrat, mais au maximum à 200 % de la rémunération contractuelle, jusqu'à un maximum de CHF 50 000,00 / an. Au demeurant, la responsabilité d'ALLPLAN est exclue en cas de simple négligence.

9.3 Les réclamations au titre du présent paragraphe sont prescrites au bout de 12 mois, à condition que le délai de prescription légal s'applique aux réclamations définies au paragraphe 9.1.

9.4 La responsabilité stricte d'ALLPLAN pour les défauts déjà présents au moment de la conclusion du contrat conformément à l'article 200 du code des obligations est expressément exclue. Cela ne s'applique pas en cas de dol.

9.5 Négligence contributive et protection des données. Si le dommage est imputable à la fois à une faute d'ALLPLAN et à une faute du Client, ce dernier doit permettre la prise en compte de sa négligence contributive. Le Client est notamment responsable de la sauvegarde régulière de ses données. En cas de perte de données dont ALLPLAN est responsable, ALLPLAN sera donc exclusivement responsable des coûts de duplication des données des copies de sauvegarde à effectuer par le Client et de la reconstitution des données qui auraient été perdues même si des copies de sauvegarde avaient été effectuées à des intervalles raisonnables.

9.6 Dans la mesure où la responsabilité d'ALLPLAN est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, représentants et agents d'exécution d'ALLPLAN.

## 10. Force majeure

10.1 Dans la mesure où et aussi longtemps qu'un cas de force majeure existe, les parties sont temporairement libérées de leurs obligations de prestation.

10.2 Un cas de force majeure désigne un événement extérieur à l'entreprise causé par des forces naturelles élémentaires ou par des actions de tiers, que l'Homme ne peut prévoir en raison d'un manque de discernement et d'expérience, qui ne peut être évité ou rendu inoffensif par des moyens économiquement acceptables, même en faisant preuve de la plus grande diligence raisonnablement attendue dans de pareilles circonstances, et qui ne doit pas non plus être accepté en raison de sa fréquence. Cela inclut notamment les grèves, lock-out, décisions administratives, la défaillance des réseaux de communication et passerelles, perturbations dans la zone de prestataire de services respectif ainsi que les perturbations qui se trouvent dans la zone à risque d'autres opérateurs de réseaux.

10.3 Les parties peuvent résilier le présent contrat si l'événement de force majeure dure plus de dix jours et s'il leur est impossible de s'entendre sur un ajustement contractuel.

## 11. Suppression du Logiciel au terme du contrat

À l'expiration du contrat, le Client s'engage à cesser immédiatement d'utiliser le Logiciel et à le supprimer entièrement de tous ses serveurs de manière définitive ainsi que l'ensemble des copies des programmes installées, manuels d'utilisation et autres documents éventuellement enregistrés. Il en va de même pour les éventuelles sauvegardes du Client. À la demande d'ALLPLAN, le Client doit immédiatement attester par écrit de l'exécution complète de ses obligations en vertu du présent paragraphe 11.

## 12. Protection des données

12.1 Les parties respecteront les dispositions légales en matière de protection des données.

12.2 Si et dans la mesure où ALLPLAN a accès aux données à caractère personnel du client dans le cadre de la fourniture du service, les parties concluront un contrat de sous-traitance correspondant avant le début du traitement et y intégreront le Contrat d'abonnement en tant qu'annexe. Dans ce cas, ALLPLAN traitera les données à caractère personnel concernées uniquement conformément à ses dispositions et aux instructions du Client.

## 13. Modification des conditions d'utilisation

ALLPLAN se réserve le droit de modifier les conditions générales d'abonnement avec effet pour l'avenir. ALLPLAN informera le Client de toute modification et mettra les conditions modifiées à sa disposition. En utilisant ou en continuant à utiliser le Logiciel après une modification, le Client déclare être d'accord avec les modifications et accepter les conditions modifiées.

## 14. Réclamations pour défauts

14.1 Dans le cas où l'exportation du Logiciel est soumise à des réglementations nationales ou internationales en matière d'exportation, le Client doit obtenir l'approbation des autorités compétentes. Les frais d'exportation, notamment les droits de douane, les taxes, les redevances et autres frais sont à la charge du Client.

14.2 Aucun accord accessoire tacite, oral ou écrit n'a été conclu. Les modifications et compléments au présent contrat nécessitent la forme écrite. Cela vaut également en cas de modification ou de renonciation à cette clause imposant la forme écrite.

14.3 Le Client ne peut céder ou transférer le présent contrat ou ses droits ou obligations qui en découlent à des tiers qu'avec l'accord écrit préalable d'ALLPLAN. ALLPLAN ne refusera pas ce consentement sans raison valable.

14.4 Les deux signataires du contrat s'engagent à utiliser l'ensemble des informations confidentielles, secrets d'affaires et/ou commerciaux de l'autre partie dont ils ont connaissance dans le cadre de la relation contractuelle uniquement en vue de l'exécution du contrat et à les traiter de manière confidentielle pour une durée indéterminée.

14.5 Si une disposition du Contrat d'abonnement ou des présentes conditions générales d'abonnement est caduque ou irréalisable en tout ou partie ou présente des lacunes, l'ensemble des dispositions restantes ne sont pas affectées. Dans ce cas, la disposition caduque doit être remplacée par une disposition valide et

réalisable qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique et juridique de la disposition caduque. Il en va de même s'il s'avère nécessaire de combler une lacune du contrat.

14.6 Le Contrat d'abonnement ainsi que les présentes conditions générales d'abonnement sont régis par le droit suisse et la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

14.7 La juridiction exclusive est celle où se trouve le siège social d'ALLPLAN, dans la mesure où le Client est un entrepreneur. ALLPLAN est toutefois en droit d'engager des poursuites auprès de la juridiction du siège du Client.